



## CONVENTION *VIE SCOLAIRE* D'HEBERGEMENT A L'INTERNAT

Entre les soussignés,

D'une part,

**Le Lycée Général et Technologique Marseilleveyre, 83 traverse Parangon, 13 008  
Marseille**

Représenté par Madame Claire MORICONI GERARDIN, en qualité de Proviseure,  
et d'autre part,

**Le collège Marseilleveyre,**

Représenté par Monsieur Gilles PIERRISNARD en qualité de Principal,

### **Article 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention est destinée à régler les modalités d'hébergement pour l'année scolaire 2018-19 d'élèves internes dans un autre établissement que celui dans lequel ils sont scolarisés.

La présente convention prend effet jusqu'aux termes de l'année scolaire.

Elle pourra être reconduite tacitement à la fin de la première année sans que la durée totale n'excède trois années scolaires.

### **Article 2 : Engagement de l'établissement d'accueil**

En juin de chaque année, l'établissement d'accueil s'engage à informer l'établissement d'origine du nombre de places disponibles pour l'année scolaire suivante.

### **Article 3 : Engagements de l'établissement d'origine**

En juin de chaque année, l'établissement d'origine s'engage à indiquer à l'établissement d'accueil le nombre de places sollicitées.

Au plus tard le 20 juin de chaque année, les 2 établissements s'accordent sur le nombre de places définitif mis à disposition de l'établissement d'origine.

Après cet accord, l'établissement d'origine se charge d'attribuer les places d'internats. Il fait remplir les dossiers d'inscription et communique les pièces liées à l'internat, fiche d'inscription et chèque correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre, au service gestionnaire du lycée Marseilleveyre,

En lien avec le partenaire sportif, l'établissement d'origine s'engage à fournir au lycée les coordonnées de la famille d'accueil, élément indispensable à la validation définitive de l'inscription par le lycée

Il s'engage également à mettre à disposition du lycée les moyens fléchés à cet effet afin de contribuer à l'encadrement des internes collégiens sur les horaires de prise en charge de l'internat.

#### **Art 4 : Règlement et modalités d'accès à la restauration et à l'internat**

Les CPE du lycée sont chargés de l'organisation et de l'encadrement des soirées ' de l'internat, de 18h00 à 22h 00. **Et le mercredi à partir de 13h.**

Les dispositions du règlement intérieur de l'internat Marseillevyre s'appliquent à tous les élèves hébergés. Les collégiens internes sont soumis au respect du règlement intérieur de l'internat avec un régime spécifique lié à leur statut de collégien : tout manquement peut faire l'objet de sanctions définies par le règlement intérieur du lycée pouvant aller de l'avertissement à la conviction du conseil de discipline.

Les familles communiquent tous les éléments en lien avec les besoins éducatifs pédagogiques liés à sa présence à l'internat au CPE référent de l'internat.

Les CPE en service dans l'internat du lycée communiquent aux CPE du collège tous éléments pédagogiques ou éducatifs permettant l'optimisation de la scolarité des élèves.

#### Horaires d'accès à l'internat en semaine :

Les collégiens passent sous le statut d'interne aux horaires d'ouverture de l'internat décrits ci-dessous. Ils sont accompagnés à l'internat par un personnel du collège ou un responsable sportif selon les modalités choisies dans le cadre de la convention collège- partenaire sportif. L'accompagnant remettra la liste d'appel au CPE du lycée. Le matin, après le petit déjeuner, ils sont sous la responsabilité de l'établissement d'accueil

Les internes sont accueillis pour les nuitées, les petits déjeuners et les repas du soir.

Les repas du midi sont pris à la demi-pension de l'établissement d'origine.

Les internes sont accueillis le dimanche soir ainsi que les soirs de retour de vacances et jours fériés à partir de 20 h 00 jusqu'à 21 h 30.

Lundi	17h30 au Mardi 8h00
Mardi	17h30 au mercredi 8h00
Mercredi	A partir de 13h
Jeudi	17h30 au vendredi 8h00
Dimanche :	de 20h à 8h00

Un strict respect des horaires est exigé. Les manquements graves ou répétés sur le point du respect des horaires engendreront un départ de l'internat.

#### **Art 5 : Dispositions financières**

Les frais d'internat sont versés par les familles directement à l'établissement d'accueil sur la base des tarifs en vigueur. Le règlement sera joint au dossier d'inscription à l'internat.

Seuls les CPE du lycée sont chargés de l'organisation et de l'encadrement des soirées d'internat, de 18h30 à 21h45.

## **Art 6 : Modifications de régimes**

La liste des élèves hébergés est mise à jour par l'établissement d'origine. L'établissement d'origine prévient de tout changement le proviseur du lycée et le gestionnaire. En cas de remises d'ordre accordées en cours de trimestre, l'établissement d'origine fournira les copies des pièces justificatives correspondantes.

Les établissements demandeurs sont les seuls interlocuteurs pour toute inscription ou démission. Toute demande de modification doit se faire par écrit pour engager la facturation.

## **Art 7 : Résiliation de la convention**

L'inobservation des dispositions contenues dans la présente convention conduirait à l'annulation pure et simple de celle-ci. Les élèves hébergés seraient alors remis à la disposition de leur établissement d'origine à l'issue du trimestre au cours duquel ce constat aura été fait.

Fait à Marseille, le

Pour le lycée Marseilleveyre

La Proviseure

Claire GERARDIN MORICONI

Pour le collège Marseilleveyre

Le Principal

Gilles PIERRISANRD